

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 69/2025

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASSIOLA, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme GREEN), M. PAULINE (procuration à M. SCHWICKERT), Mme LEBARD (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à M. HOUNNOU), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LARCHER), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à Mme HANSE), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN).

ETAIT ABSENTE – non excusée : Mme GAUROIS.

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 3 octobre 2025

4.3 - FINANCES LOCALES

Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué entre la Commune de Marly et l'Eurométropole dans le cadre du dispositif PLUSSUR

Rapporteur : Mme CASSIOLA

Depuis le transfert au 1er janvier 2018, l'Eurométropole dispose d'une enveloppe estimée à hauteur de 200 000 € au titre du versement des amendes de police concernant les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe est entièrement consacrée, depuis le premier janvier 2018, à la remise en état et/ou la remise aux normes des aménagements de sécurité existants sur ces communes. Avant 2018, c'était le Département qui gérait cette enveloppe via le dispositif AMISSUR.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, (exclues du dispositif AMISSUR) ces travaux de remise en état ou aux normes sont réalisés sur les budgets CLECT.

La Conférence des Maires du 24 février 2022 a validé la mise en place d'un système pour financer les nouveaux aménagements de sécurité légers sur l'ensemble des communes, en complément de la remise en état des équipements existants. L'Eurométropole dispose d'un budget de 35 k€ par commune sur la durée du mandat. Les communes, si elles le souhaitent, peuvent cofinancer ces travaux à hauteur de 35 k€ supplémentaires maximum.

Par convention, la commune assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de l'Eurométropole (devis, suivi, réception).

Il est liminaire de rappeler que la commune a déjà bénéficié d'une participation de l'Eurométropole, à hauteur de 19 984,80 € TTC, pour l'aménagement de la rue Saint Vincent de Paul, avec l'installation d'un passage piétons devant le groupe scolaire Jules Ferry, la sécurisation de la traversée des enfants sur le passage piétons pour rejoindre le groupe scolaire, la présence d'un bouton d'appel, pour que le feu passe au rouge et permette la traversée des piétons.

Il demeure encore une participation possible de l'Eurométropole sur ce mandat 2021/2026, de 15 015,20 € TTC (soit 35 000 € - 19 984,80 €) pour la réalisation de futurs projets de sécurisation.

La commune de Marly a souhaité réaliser la sécurisation d'un passage piéton devant le groupe scolaire Avenue des Azalées par :

- L'installation d'un passage piétons devant le groupe scolaire Freinet,
- La sécurisation de la traversée des enfants sur le passage piétons pour rejoindre le groupe scolaire,
- Un bouton d'appel, afin que le feu passe au rouge et permette la traversée des piétons montant total de travaux évalué à 33 875,64 € TTC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention de l'Eurométropole : 15 015,20 € TTC

Reste à la charge de la ville : 18 860,44 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

VU le Code de la Route ;

VU la délibération 108/22 en date du 09 novembre 2022 portant transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune par l'Eurométropole de Metz pour la réalisation des travaux dans le cadre du dispositif PLUSSUR ;

Pris avis de la commission finances du 22 septembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ADHERER au dispositif PLUSSUR,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de Maîtrise d'ouvrage délégué à intervenir.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 15 octobre 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 15 octobre 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DE LA FON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.